

Arrêté temporaire n° 23-T-00187

Portant réglementation de la circulation sur les RD 70 et RD 117D, commune de Vitteaux

Le Président du Conseil Départemental Le Maire de la commune de Vitteaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des RD 70 et 117D, à l'occasion de l'organisation de la foire au vin, sur le territoire de la commune de Vitteaux,

ARRÊTENT

Article 1

Le 21/05/2023, de 8h00 à minuit, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 70 du PR 30+0400 au PR 31+0400 (Vitteaux) situés en et hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h puis à 50 km/h, hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h, en agglomération.

Article 2

Le 21/05/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur la RD 117D du PR 0+0000 au PR 0+0530 (Vitteaux) situés en agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services départementaux

Le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Vitteaux est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Vitteaux, le

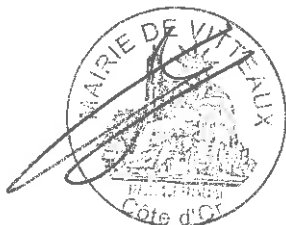
Fait à Dijon, le

- 5 MAI 2023

Le Maire de Vitteaux

Le Président du Conseil Départemental

de l'Adjoint



Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées

Line ALZON

Peu
M. Michel RAVAROTTO